



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Commune de Jarzé Villages en date du 15 avril 2025.

CONSIDÉRANT que, en raison d'un mariage, il importe de réglementer le stationnement sur la Rue de la Mairie à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un mariage à la Mairie de Jarzé Villages le stationnement sera interdit sur 2 places Rue de la Mairie (côté pair, entre le n° 4 et le n°2) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du vendredi 18 avril 2025 à 16h00 au samedi 19 avril 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du mariage sera assurée par la Municipalité de Jarzé Villages.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 15 avril 2025
Elisabeth MARQUET, Maire



